

# L'ARTISTE Musicien



Artiste : Sophie Alour

© G. Abgrall

N° 201 3<sup>e</sup> trimestre 2018



**“L’Artiste Interprète”**  
**Bulletin trimestriel**  
**SAMUP**

**Correspondance : SAMUP**  
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris  
Tél. : 01 42 81 30 38  
Fax : 01 42 81 17 20

**E-mail :** samup @ samup.org  
**Site :** www.samup.org  
**E-mail :** danse @ samup.org

**Métro :** Pigalle

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 3,50 €  
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")  
Abonnement : 15 € (4 numéros)  
Paiement à l'ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**

Anne-Paul BERNARD

**Rédacteur en chef**

Julien LE ROUX

**Maquette, photocomposition**

Bintou FOFANA

**Photogravure, impression**

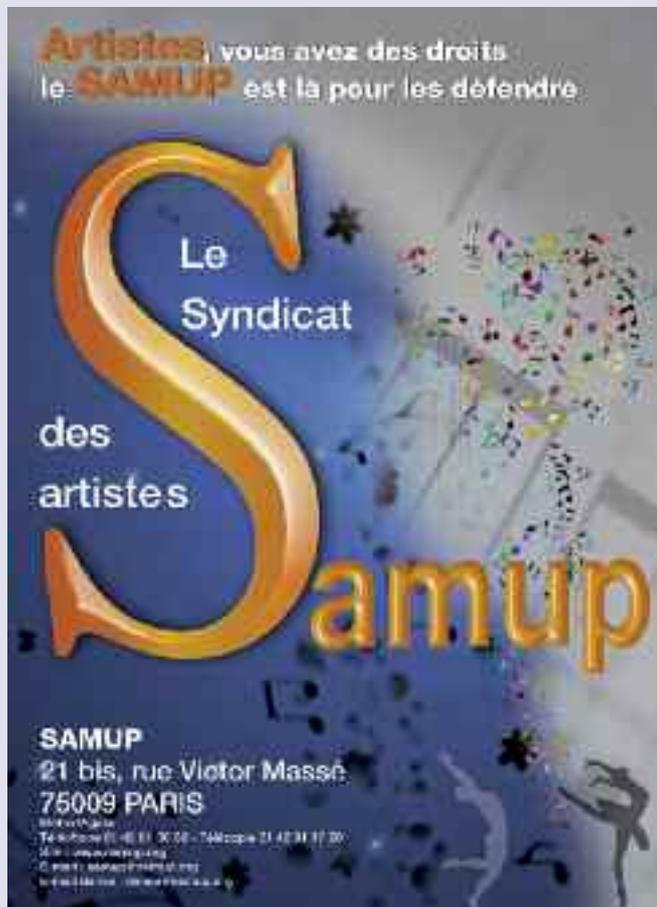
Imprimerie Salomon  
378, avenue de l’Industrie  
69140 Rillieux-la-Pape  
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007

3<sup>e</sup> trimestre 2018

**SAMUP : Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.**

**Le SAMUP remercie vivement tous les artistes de talents, le festival Jazz en Baie et le photographe Chloé Robine qui ont contribué à l’illustration de ce livret que l’on peut retrouver sur notre site.**



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d'Honneur.



Gustave Charpentier  
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en hommage aux délégués des orchestres :

*"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...*

*... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".*



21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris  
Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : [samup@samup.org](mailto:samup@samup.org) - E-mail : [danse@samup.org](mailto:danse@samup.org)  
Site : [www.samup.org](http://www.samup.org)

## CONVENTIONS COLLECTIVES

La tendance sera-t-elle à l'affaiblissement des droits que les conventions collectives confèrent aux salariés ?

Les prises de position du gouvernement ont confirmé que l'orientation serait, à la flexibilisation du marché du travail en France afin de « libérer les énergies » des entreprises, qui se disent asphyxiées par le poids des charges et la complexité du Code du travail. L'orientation choisie est claire : supprimer les raideurs et donner davantage de marges de manœuvre aux employeurs.

Dans ce contexte, nous allons assister à une réduction par fusion des conventions collectives de branche qui couvrent 15,3 millions de salariés du secteur privé en France, soit la quasi-totalité d'entre eux. Ces conventions collectives confèrent aux salariés des droits supplémentaires à ceux existants dans la loi (SMIC, 35 heures...) notamment en matière de rémunération, de formation, de qualité de vie au travail ou de protection sociale.

Depuis l'adoption de la loi Travail du 8 août 2016, les conventions collectives ont été fortement bousculées avec des vagues accélérées de restructuration des branches professionnelles initiées par le législateur en 2015. Ainsi, le nombre de conventions collectives devra passer de 950 actuellement à 200 en 2019.

Les 65 conventions les plus importantes concentrent 74 % des salariés alors que la centaine des conventions les plus petites couvrent moins de 0,2 % de salariés, d'après le ministère du Travail.

L'idée d'un regroupement des branches est partagée par le patronat et les syndicats de salariés qui souhaitent un dialogue social plus efficace.

Concrètement, la procédure de fusion peut être engagée par le ministre du Travail dans l'un des 5 cas suivants :

- lorsque la branche compte moins de 5000 salariés ;
- lorsque la branche n'a pas négocié au cours des 3 dernières années sur des thèmes relevant de la négociation obligatoire ;
- lorsque le champ d'application géographique de la branche est uniquement régional ou local ;
- lorsque moins de 5 % des entreprises adhèrent à une organisation professionnelle représentative des employeurs ;
- en l'absence de réunion de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation au cours de l'année précédente (ce dernier critère entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019).

C'est la troisième fois que le ministre du Travail par le biais d'un arrêté publié au Journal officiel prononce la fusion de conventions collectives. Pour rappel, les deux précédents arrêtés sont datés du 5 janvier 2017 et du 28 avril 2017.

C'est donc le premier arrêté sur l'année 2018 qui vient d'être publié.

Il précise que :

- le champ territorial et professionnel de la convention collective rattachée est inclus dans celui de la convention collective de rattachement ;
- les stipulations en vigueur de la convention collective rattachée sont annexées à la convention collective de rattachement.

De fait, cette restructuration accélérée va imposer des renégociations importantes des conventions collectives.

# Centre National de la Musique

Le ministère de la Culture a relancé le projet d'une « maison commune » pour les acteurs de la filière musicale.

Une étude a été lancée dont les retours ont été présentés pour comprendre les besoins et la manière de procéder et une mission de préfiguration du CNM a été confiée aux députés Émilie Cariou et Pascal Bois, comme l'avait annoncé Françoise Nyssen, lors du 42<sup>e</sup> Printemps de Bourges, le 25/04/2018.

Rappel des grandes lignes du rapport relatif à la création du CNM :

Sur la base des conclusions du rapport de Roch-Olivier Maistre, remis à la ministre de la Culture le 27 novembre dernier, il avait été demandé :

- d'évaluer les besoins de la filière musicale nécessitant un renforcement de l'intervention publique ;
- de définir le périmètre des missions qui pourraient être confiées au futur établissement et d'étudier à cette occasion les possibilités de regroupement au sein des organismes du secteur ;
- de proposer, pour la loi de finances, des modalités de financement qui s'inscrivent dans le respect de la loi de programmation des finances publiques, à niveau constant de prélèvement obligatoire ;
- de recommander des modalités de gouvernance et d'organisation accordant une place prépondérante à l'État ;
- de rédiger un avant-projet de texte créant l'établissement.
- d'inscrire le financement du CNM dans le projet de loi de finances pour 2019.

L'État doit désormais prendre la mesure des enjeux de la filière musicale et lui proposer un partenariat ambitieux, car le CNM n'a d'intérêt que s'il vient renforcer les dispositifs de soutien et rationaliser l'organisation de la filière.

Il semble que cet établissement public industriel et commercial (EPIC) sera le bras armé de la politique publique de l'État en matière de musique.

Cet établissement devra être ouvert à toutes les esthétiques et prioritairement conçu pour soutenir les initiatives privées en matière de création et de diffusion de la musique.

Avec un périmètre de missions qui permettra de rationaliser l'organisation du secteur, le CNM nécessitera une ressource supplémentaire de l'ordre de 20 M€ au minimum.

D'après la mission de préfiguration, le CNM pourrait :

- être doté d'une direction des études capable de mesurer le secteur et d'orienter les politiques publiques pour un financement public supplémentaire de 1,3 M€.

- Intégrer l'IRMA pour proposer une véritable plateforme d'information et d'orientation professionnelle tournée vers les territoires, pour un financement public supplémentaire de 0,7 M€.

- proposer des actions complémentaires en matière d'EAC grâce à 3 M€ de financement issu de la filière, dans le cadre de contrats de filière État/collectivités.

- contribuer à sécuriser juridiquement les soutiens publics sectoriels et les réorienter vers les objectifs prioritaires de l'État.

L'État devra tenir parole au moment de la création du fonds de soutien au spectacle vivant et :

- assurer sur fonds publics le financement des 4,3 M€ de frais de fonctionnement.

- créer un fonds de soutien aux créateurs musicaux de 5 M€, financé sur fonds publics.

- créer un fonds d'amorçage qui place l'innovation au cœur de la stratégie publique de soutien au secteur de la musique pour un coût supplémentaire de 3 M€.

Le FCM pourrait être intégré afin de créer un fonds de soutien sélectif à la production phonographique doté d'un budget de 5,5 M€.

Le CNM, permettra de sécuriser juridiquement les dispositifs de soutien à l'export et mobiliser les professionnels par un pacte du développement international, nécessitant seulement 0,5 M€ de ressource publique supplémentaire.

Il pourrait être confié au CNM l'administration des crédits d'impôt et des dispositifs FONPEPS par souci d'efficacité et pour renforcer les outils d'étude et d'observation.

\*

### Description générale de l'établissement

En gardant à l'esprit que le gouvernement à une vision globale, celle des territoires, il devrait y avoir 5 millions de propositions dans le PLF pour amorcer les choses l'année prochaine.

Il est proposé que le CNM soit créé sur la base d'un statut d'EPIC, Établissement Public Industriel et Commercial en passant par un outil législatif pour transformer le CNV en CNM.

Pourquoi un EPIC ?

Le CNV a déjà un statut d'EPIC et la passation sera plus aisée. Les règles sont plus souples. Un EPIC n'est pas assujéti aux codes des marchés publics. Il est possible de tout choisir s'agissant de la composition du CA. A contrario, cela prive l'établissement d'exercer certaines missions comme la régulation. L'établissement ne pourra pas être majoritairement financé par des redevances comme le CNC.

5 - Il y aurait une tutelle unique du ministère de la Culture (autorité qui peut réformer une décision prise).

Cette position a été prise à la lumière des échanges, car les doubles tutelles (ministère/Bercy) aboutissent souvent à des blocages. Mais la chose peut évoluer.

6 - L'établissement aurait la capacité de gérer le crédit d'impôt.

7 - Le CNM serait administré par un Conseil d'administration resserré avec une parité des sexes, représenté majoritairement par des représentants de l'État.

8 - Un Conseil professionnel qui représenterait toutes les organisations professionnelles assisterait le CA.

9 - Le Conseil pourra être composé de 10 à 25 membres environ, dont :

1 président chargé de mettre en place les décisions du CA;

2 représentants du personnel;

7 représentants de l'État (DGMIC/DGCA);

1 secrétaire général du Ministère;

1 représentant du ministère du Budget;

1 représentant du trésor ou des grandes entreprises (Bercy);

1 représentant du ministère des Affaires étrangères et européennes;

1 représentant de l'éducation nationale;

1 représentant du secrétariat d'État à l'économie numérique;

3 ou 4 personnalités qualifiées désignées par le Conseil professionnel en son sein (conseil d'orientation consultatif) et qui représenteront de fait, tous les secteurs ou collèges de la profession.

10 - Les mandats seraient de 3 à 5 ans renouvelables sans limitation ou non renouvelables.

11 - Si c'est utile, pour des raisons de lobbying, il pourrait aussi être composé de personnalités provenant de la Cour des comptes, magistrats de la Cour de cassation, contrôleurs des finances...

Les représentants du Parlement et les représentants des corps de contrôle ne semblent pas nécessaires.



Artiste : Selah Sue

© D. Launay

# Centre National de la Musique

12 - Dans ces propositions, le CNM serait dirigé par un Président exécutif qui ne soit pas nécessairement un représentant de l'État, ou un fonctionnaire, ou autre, mais désigné et élu par le Conseil d'Administration lui-même à la majorité simple. Il serait assisté d'un directeur général et d'un directeur adjoint.

13 - Pour les administrateurs, le mandat serait de 4 ans renouvelables. Le mandat du Président ne serait renouvelable qu'une seule fois.

14 - Il n'y aurait pas de contribution directe des OGC, mais éventuellement une mutualisation de certaines actions par exemple :

- Le FCM 5 millions d'euros ;
- Le Bureau Export 2 millions d'euros.

15 - Le Conseil d'Administration aurait les attributions les plus larges possible. Ses décisions seraient exécutoires dans les 15 jours suivants.

16 - Les règles de comptabilité seraient « issues » du privé et non du public.

## Mesures réglementaires

Des conventions fixeront les règles concernant notamment les contributions volontaires des OGC (FCM, Bureau Export).

Un quorum sera obligatoire pour la représentativité du CA qui doit se réunir deux fois par an au minimum.

Dans le cas d'un conflit avec le Président, le CA pourrait décider à la majorité de l'ordre du jour...

Les administrateurs ne pourraient disposer que d'un seul pouvoir.

\*

Concernant ces éventuelles contributions volontaires, il faut que les OGC soient obligatoirement associés aux prises de décisions d'attribution des aides.

La composition des commissions d'attribution des aides et leur fonctionnement n'ont pas été abordés. C'est le CA qui organisera tous les points relatifs à cette question.

Il est rappelé que c'est sur la base d'un investissement minimum de 20 millions d'euros de l'État que ces propositions sont émises.

Le SAMUP a toujours contribué positivement aux différentes réflexions engagées sur ce thème, mais ce projet ne pourra aboutir qu'avec des moyens financiers nouveaux et significatifs à la hauteur de ces enjeux, qui permettront de créer un véritable effet de levier au bénéfice de chacun.

Par contre, les artistes du SAMUP s'étonnent que le ministère demeure toujours silencieux sur des sujets plus importants pour l'avenir des droits des artistes-interprètes alors que la « mission Schwartz » s'est avérée être un échec.

La rémunération des artistes-interprètes et l'obligation d'information des Organismes de Gestion Collective (OGC) par les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes en matière d'identification des ayants droit dans l'ère numérique restent sans réponse s'agissant notamment :

1 - de la rémunération équitable au titre de la radiodiffusion et de la communication au public de phonogrammes du commerce ;

2 - de la rémunération équitable au titre de la diffusion



Artiste : Doona Rolls

© D Launay

à la demande des phonogrammes et des vidéogrammes (streaming et téléchargement) ;

3 - de l'obligation d'information des Organismes de Gestion Collective (OGC) par les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes en matière d'identification des ayants droit ;

4 - du droit de prêt, location, distribution et mise à disposition du public à la demande des phonogrammes et des vidéogrammes.

Monsieur le ministre de la Culture pourrait se saisir de ces questions. La capacité de l'État à réguler un secteur qui en a urgemment besoin se fait malheureusement attendre. Les artistes ne pourraient comprendre que leur soutien au projet de CNM ne reçoive aucune réponse sur des sujets qui sont leurs principales sources de préoccupations et de rémunérations.



Artiste : Kézia Jones

© D Launay

## DONNÉES PERSONNELLES

La CJUE autorise l'accès à des données personnelles stockées par des opérateurs de télécommunications, y compris pour des délits sans gravité particulière.

Le jugement était attendu, mais pas redouté. La Cour de justice de l'Union européenne a statué sur une affaire d'origine espagnole concernant l'utilisation et le stockage de données dites personnelles. La justice espagnole avait refusé la demande de la police d'avoir un accès à des données d'un smartphone dans une affaire de vol avec violence. Le juge estimait que la gravité du délit ne justifiait pas cet accès pour une durée de douze jours à ces données.

La CJUE en a décidé autrement. Suivant l'avis de son avocat général, la plus haute juridiction européenne a estimé que « les infractions pénales qui ne sont pas d'une particulière gravité peuvent justifier un accès aux données à caractère personnel conservées par des fournisseurs de services de communications électroniques dès lors que cet accès ne porte pas une atteinte grave à la vie privée ». Une décision qui vient confirmer l'approche de la France dans la préparation et le fonctionnement de la HADOPI, par exemple. L'instance est régulièrement l'objet d'analyses ou d'études contradictoires.

# Rapport Lecocq

Le Premier ministre, Édouard Philippe a reçu, le 28 août, le rapport de Mme Charlotte Lecocq sur la santé au travail.

Réflexions sur le rapport Lecocq pour faire face aux assauts gouvernementaux et patronaux lancés contre les moyens de défenses des intérêts individuels et collectifs des salariés en matière de santé au travail.

Quel est l'objectif, avoué ou inavoué de cette simplification préconisée par ce rapport ?

Ce qui y est préconisé est globalement au seul service des entreprises, pour faciliter la tâche des employeurs. C'est explicitement indiqué dans le document.

Même si le rapport affirme que les orientations ne sont pas au détriment de la défense des droits des salariés en matière de prévention et de défense de leur santé au travail, cette simplification, par regroupement des institutions extérieures à l'entreprise en charge de santé au travail, va bénéficier principalement aux employeurs.

En effet, les ordonnances Macron ont continué de déséquilibrer le rapport de force au sein des entreprises au bénéfice de l'employeur et au détriment de la défense des droits des salariés.

En matière de santé au travail, les ordonnances ont mis un coup aux instances représentatives au sein des entreprises qui étaient potentiellement celles les plus efficaces dans lesquelles le rapport de force pouvait être équitable d'emblée pour peu qu'elles soient investies par des représentants motivés et prêts à prendre des risques en matière de carrière professionnelle.

Le rapport est assez silencieux sur les impacts de la reconfiguration des instances représentatives au sein de l'entreprise.

Le « détricotage » des droits au cœur de l'entreprise lié à ce sujet crucial reste le problème essentiel de la santé au travail en France.

Jusqu'à la diffusion de ce rapport, beaucoup d'organisations syndicales s'appuyaient sur l'existant à l'extérieur

pour, au sein des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), construire un rapport de force avec l'employeur qui apportait une amélioration des conditions de travail, et de la prévention des risques professionnels, de la santé au travail.

Tout regrouper en « un guichet unique » est une demande patronale et non pas une revendication syndicale au service de la défense des intérêts collectifs en matière de santé au travail.

Avant de regrouper ANACT, INRS et OPPBTP, il serait intéressant de savoir ce qu'en pensent les acteurs en question ? Font-ils le même constat que le rapport Lecocq de l'inefficacité du système ?

Que pensent les agents des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de la suppression éventuelle de leurs missions de prévention ?

Il semble que la dissociation de leurs missions de contrôleur et de conseil, préconisées par le rapport ne fait pas l'unanimité.



Artiste : Marcus Miller

© G Abgrall

# Lettre au Ministre de la Culture

Un projet de réforme de classement des conservatoires et du schéma d'orientation pédagogique a été proposé par votre Ministère, alors sous l'autorité de Madame Françoise Nyssen, projet qui donne lieu depuis à des consultations. En juillet et octobre 2018, les responsables de la DGCA ont organisé deux réunions consultatives avec les syndicats et les associations de professeurs, en parallèle avec les différentes associations de directeurs.

L'objectif clairement affiché par les représentants du ministère est de donner à nos établissements une part prépondérante à l'éducation artistique, reléguant l'enseignement spécialisé à une part de plus en plus réduite. Le projet de réforme de classement des conservatoires ne peut atteindre en l'état son but initial de simplification et de clarification, dans un contexte budgétaire tendu pour nombre de collectivités. Il faudrait d'ailleurs s'interroger sur le véritable engagement de ces dernières pour un enseignement artistique spécialisé, et le risque de voir se transformer de façon dangereuse les missions de nos établissements, les apparentant peu à peu à des Centres de loisirs.

Ce véritable service public que constitue le réseau des établissements d'enseignement artistique territorial est le résultat d'un demi-siècle d'investissements culturels des collectivités sur l'ensemble du territoire à partir du plan imaginé par Marcel Landowski et soutenu par André Malraux, alors Ministre de la culture. Il permet encore d'offrir un enseignement artistique de qualité au plus près de la population, en organisant, au fil temps, cet enseignement au niveau départemental et régional. Cet enseignement artistique que l'on appelle spécialisé pourrait être complémentaire d'une éducation artistique qui devrait être proposée par l'Education nationale. Ce n'est pas le cas et les collectivités ont depuis longtemps essayer de pallier à ces déficiences structurelles en ouvrant les conservatoires et écoles de musique à des pratiques artistiques davantage considérées comme des loisirs. C'est méconnaître et souvent mépriser le niveau de compétences et d'exigence dont font preuve les enseignants.

C'est la raison pour laquelle les modifications apportées au schéma d'orientation pédagogique ne nous paraissent pas garantir la pérennité de l'accès à un enseignement spécialisé de qualité pour tous, sur tous les territoires. De plus, le recrutement de professeurs certifiés (PTEA) deviendrait de moins en moins obligatoire, au fil de l'organisation de "parcours" pédagogiques différenciés. Cette volonté politique, clairement affichée et confortée par le contexte budgétaire, ne peut que conduire à une paupérisation de l'enseignement artistique public, au bénéfice de structures privées qui s'affranchissent de toutes ces contraintes, qu'elles soient pédagogiques ou sociales.

La société évolue et nos établissements sont évidemment concernés par ces évolutions. Mais nous devons de réaffirmer que ce sont des établissements publics d'enseignement artistique dont la fréquentation est un choix pour les élèves et leurs parents. Ces derniers ont le droit d'y trouver des pratiques artistiques diverses mais dans le respect des fondamentaux et de l'exigence de ces pratiques. C'est la seule manière de justifier l'investissement des collectivités pour leur équipement et leur fonctionnement, mais aussi de permettre une pratique amateur de qualité et pour certains élèves de se projeter dans un avenir professionnel.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir demander à vos services de reprendre le travail sur cette réforme, en véritable collaboration cette fois avec les syndicats et associations d'enseignants et les diverses associations de directeurs.

Nous sommes bien sûr prêts à vous rencontrer pour examiner avec vous les évolutions nécessaires des textes qui nous sont présentés.



Président Fondateur  
Gustave CHARPENTIER  
Président d'honneur  
Pierre BOULEZ



## REMANIEMENT GOUVERNEMENTAL

Plusieurs propositions relatives à la Hadopi, ont été faites aux artistes et aux radios au travers du rapport présenté par Madame Aurore Bergé :

- « Redonner un sens à la réponse graduée », en dotant la Hadopi d'un pouvoir de transaction pénale dans le cadre de cette procédure ;
- Donner à la Hadopi un pouvoir de caractérisation des sites « massivement contrefaisants », permettant l'établissement d'une « liste noire des sites pirates », qui « faciliterait l'action en justice conduite par les ayants droit et le travail de caractérisation du juge » ;
- Fusionner la Hadopi avec le CSA pour « créer une autorité unique de régulation des contenus audiovisuels », au sein d'une nouvelle structure qui « pourrait également être dotée de nouveaux pouvoirs de médiation par rapport aux entités actuelles » ;
- Favoriser « l'actualisation des accords assurant la rémunération au titre des droits d'auteurs et des droits voisins en tenant compte des usages digitaux des œuvres » ;
- En matière de quotas radio, supprimer les dispositions introduites par la loi LCAP relative à la limitation des « hautes rotations » de titres ;
- « Harmoniser les indicateurs de diversité musicale dans la programmation de Radio France avec les quotas applicables aux radios privées » ;
- Fixer « un taux d'exposition des artistes ou œuvres francophones et de jeunes talents » sur les pages d'accueil des sites et applications de musique à la demande ;
- Accroître « la visibilité et l'éditorialisation du spectacle vivant, du cinéma, de la création musicale et de la culture scientifique sur les chaînes » de France Télévisions. Telles sont quelques-unes des 40 propositions inscrites dans le rapport d'information de la députée, Madame Aurore Bergé, relatives à « une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique », présentée le 4 octobre 2018.

La présidence de la République a annoncé le remaniement du Gouvernement mardi 16 octobre.

Sur proposition du Premier ministre, le Président de la République a mis fin aux fonctions de :  
Monsieur Jacques MÉZARD, ministre de la Cohésion des territoires ;  
Madame Françoise NYSSSEN, ministre de la Culture ;  
Monsieur Stéphane TRAVERT, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;  
Madame Delphine GÉNY-STEPHANN, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances.

Il a nommé :

Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ;  
Monsieur Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur ;  
Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales ;  
Monsieur Franck RIESTER, ministre de la Culture ;  
Monsieur Didier GUILLAUME, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;  
Monsieur Marc FESNEAU, ministre auprès du Premier Ministre, chargé des Relations avec le Parlement ;  
Monsieur Sébastien LECORNU, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales ;  
Monsieur Julien DENORMANDIE, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ;  
Madame Marlène SCHIAPPA, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ;  
Madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;  
Madame Christelle DUBOS, secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé ;  
Monsieur Mounir MAHJOUBI, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'action et des comptes publics ;  
Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances ;  
Monsieur Gabriel ATTAL, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse ;  
Monsieur Laurent NUNEZ, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur.

# Mission sur l'expertise culturelle internationale

Création d'une mission sur l'expertise culturelle internationale

Madame Françoise Nyssen, ex-ministre de la Culture, avait annoncé le 1er octobre 2018 la création d'une mission dédiée à l'expertise culturelle internationale auprès du Secrétaire général afin « d'apporter une réponse (...) aux demandes de conseil, de formation, et d'accompagnement de nos partenaires étrangers, institutionnels comme professionnels de la culture »,

Elle souhaitait exporter notre savoir-faire et nos compétences en matière d'ingénierie culturelle qui nous font rayonner dans le monde entier.

Des groupes d'experts seront constitués afin de composer une cellule à géométrie variable, auprès du Secrétaire général, qui soit capable d'apporter la réponse la mieux adaptée aux différents projets à l'étranger a indiqué le ministre.

La mission travaillera avec les 13 DRAC, les 81 opérateurs, les services à compétence nationale du ministère, tels que le laboratoire de recherche des monuments historiques, le centre de recherche et de restauration des musées de France, ou les services centraux du ministère.

Elle sera le réceptacle des demandes internationales et sera en réseau avec les postes diplomatiques à l'étranger, les collectivités territoriales et les structures privées. Des partenariats avec « Expertise France » et l'Agence Française de Développement (AFD) devraient faciliter la réponse aux appels d'offres et organiser une approche prospective de ce nouveau marché.

La mission s'inscrit dans le sillage du partenariat avec le Louvre Abou Dhabi (Émirats arabes unis) inauguré le 06/09/2017, et du double jumelage en cours entre le Maroc et la Tunisie, visant à renforcer leurs politiques culturelles.

Un état des lieux sur l'articulation des projets avec l'Institut français est prévu dans le cadre du dialogue social interne au ministère. Une présentation de la mission aura lieu lors d'une journée dédiée à l'action internationale du ministère de la Culture avant la fin de l'année 2018. Par ailleurs, les crédits alloués à l'Action culturelle internationale connaissent une baisse de 9,8 % au sein

du programme 224 Transmission des savoirs, démocratisation de la culture, dans le Projet de Loi de Finances Initiale 2019.

Ils atteignent 7,4 M€ en 2019 contre 8,2 M€ en LFI 2018.

Cela fait suite au transfert de 1 M€ de crédits du PLF 2018 au Programme 175 — Patrimoines pour « l'intervention d'urgence sur le patrimoine en péril », indique le ministère à News Tank. « Les moyens consacrés à la promotion de la culture française à l'étranger sont en réalité confortés, notamment par la déconcentration des crédits en PLF 2019 aux DRAC pour développer la coopération transfrontalière ».

Que fera le nouveau ministre de la Culture, M. Franck Riester qui a remplacé Françoise Nyssen à la tête du ministère de la Culture mardi 16 octobre 2018 à 13 h 30 ?

L'ancien ministre de la Culture Frédéric Mitterrand l'avait chargé en 2011 de remettre un rapport sur la « Création musicale et diversité à l'ère numérique ». Franck Riester y avait relevé « l'émiettement actuel de la filière et son incapacité à faire prévaloir ses intérêts, qui contrastent avec le secteur du cinéma et le rôle décisif du CNC », et préconisa la création d'un Centre National de la Musique... qui devrait voir le jour en 2019.



Artsite :Malka Family

© E. Le Hir

# Fonction publique

## FONCTION PUBLIQUE

Prorogation de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2018

Un décret et un arrêté du 5 novembre concernent l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat. Le décret la prolonge pour 2018. Il fixe, dans ce cadre, la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité : du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017.

L'arrêté détermine le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte, sur la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017, pour la mise en œuvre de la formule à appliquer pour déterminer cette indemnité :

- Taux de l'inflation = + 1,64 % ;
- Valeur moyenne du point en 2013 = 55,563 5 € ;
- Valeur moyenne du point en 2017 = 56,2044 €.

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique territoriale (CNFPT) réuni le 26 septembre 2018 a voté à l'unanimité le rapport de préconisation sur l'évolution de l'enseignement artistique en France.

Le rapport prévoit notamment le passage des assistants d'enseignement artistique de la catégorie B à la catégorie A ou l'amélioration des grilles de rémunération de Professeurs d'Enseignement Artistiques (PEA), des professeurs chargés de direction et des directeurs de conservatoire.

Artiste : Celia Kaméni

© G. Abgrall



## DEMANDES DU SAMUP AU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le SAMUP souhaiterait pouvoir sensibiliser le nouveau ministre concernant la **réouverture des négociations interprofessionnelles sur l'assurance chômage** dans le cadre du document de cadrage que le gouvernement vient d'adresser aux partenaires sociaux.

Il apparaît également urgent de réunir le **comité d'experts** visé à l'article L5424-23 du Code du travail.

De même, nous restons toujours dans l'attente du **chiffage officiel et actualisé, en cours d'exercice, des économies réalisées par l'accord du 28 avril 2016**. À ce jour, certaines données communiquées par l'Unedic nous apparaissent contradictoires.

## CNFPT

Le Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale (CNFPT) réuni le 26 septembre a voté à l'unanimité le rapport de préconisation sur l'évolution de l'enseignement artistique en France.

Ce document prévoit notamment le passage des assistants d'enseignement artistique de la catégorie B à la catégorie A ou l'amélioration des grilles de rémunération de Professeurs d'Enseignement Artistiques (PEA), des professeurs chargés de direction et des directeurs de conservatoire.

Suite à la revalorisation des diplômes d'enseignement artistique, l'adoption de ce rapport est une avancée pour la profession.

## Un réseau de festival novateur plébiscité par les politiques.

Douze festivals, 235 concerts qui ont attiré, en 2018, plus de 90 000 spectateurs, une centaine de salariés, le Réseau Spedidam tisse sa toile musicale dans toute la France.

Ce label a été fondé en 2010 par la Spedidam, une société de gestion de droits des artistes interprètes créée en 1959.

L'équipe du Réseau a une mission principale : accompagner les collectivités dans la création et l'organisation de festivals musicaux, dédiés au jazz, à la musique classique ou aux musiques actuelles.

Le Réseau crée des projets bénéficiant de l'appui technique et financier d'une collectivité et de plusieurs sources de financement.

Tout au long de la préparation des événements, il collabore étroitement avec les collectivités et mise sur les forces locales, élus, habitants et associations.

Plus de 1200 bénévoles se sont ainsi investis dans l'ensemble des festivals en 2018.

Chaque événement doit s'ancrer dans son territoire et lui garantir des retombées économiques, touristiques et médiatiques.

Pour les collectivités, faire appel à l'expertise du Réseau Spedidam est l'assurance de proposer des spectacles professionnels et de s'appuyer sur des moyens mutualisés et un cahier des charges exigeant.

Le Réseau apporte son savoir-faire technique et gère la billetterie, la production, l'administration ainsi que la communication. Il met également son matériel à disposition : loges, bars, barnums, signalétique... Surtout, il gère, en lien avec un comité réunissant artistes associés et programmeurs professionnels, la programmation artistique, et garantit un casting ambitieux, mêlant artistes français et internationaux.

Pour chaque festival, l'objectif est le même : devenir, dès sa première édition, un événement reconnu, d'envergure nationale.



### FESTIVALS LABELLISES « Réseau SPEDIDAM »

- 1 - Grain de Sel - Castelsarrasin (82)
- 2 - Luberon Music Festival - Apt (84)
- 3 - Fête Jazz - La Ferté-sous-Jouarre (77)
- 4 - Wolfi Jazz - Wolfisheim (67)
- 5 - Le Son des Cuivres - Marmers (72)
- 6 - Vercors Music Festival - Autrans (38)
- 7 - Saveurs Jazz Festival - Segré (49)
- 8 - Surgères Brass Festival (17)
- 9 - Festival Debussy - Argenton-sur-Creuse (36)
- 10 - Albertville Jazz Festival - Albertville (73)
- 11 - Festival des Lumières - Montmorillon (86)
- 12 - Les Bulles Sonores - Limoux (11)
- 13 - Les Nuits Courtes - Fontenay le Comte (85)

# C onseil National des Professions du Spectacle

DÉCRET N° 93-724 DU 29 MARS 1993 RELATIF  
AU CNPS

– Conseil National des Professions du Spectacle —

PROCHAINE MANDATURE DU CNPS

Le Conseil national des professions du spectacle (CNPS) a été institué par décret du 29 mars 1993, modifié le 27 août 2013.

Émanation de ce Conseil, la Commission permanente sur l'emploi devenue en 2013 « Sous-Commission d'observation de l'emploi » est composée de représentants des organisations professionnelles du spectacle, des organismes sociaux et de l'administration, ainsi que d'experts du monde de la recherche. Elle a pour mission de produire une connaissance objective et partagée sur l'emploi dans le champ du spectacle (spectacle vivant et enregistré) et s'efforce de poursuivre trois objectifs :

- construire un système d'information statistique sur l'emploi dans le spectacle, à partir de toutes les sources nationales et professionnelles mobilisables, régulièrement actualisées; ce système composé désormais d'une dizaine de sources différentes produites des données actualisées chaque année sur l'emploi, l'activité et les entreprises du secteur, au niveau national et régional ;
- produire des recommandations méthodologiques (notamment, en matière de définition du champ du spectacle à partir des nomenclatures officielles) nécessaires à une harmonisation des démarches d'études, tant au niveau national que régional ;
- établir, sur la base des données statistiques régulièrement produites, un diagnostic partagé sur la situation de l'emploi dans le spectacle, en évolution.

Certaines données mises à disposition comportent des données actualisées disponibles sur-le-champ de l'emploi dans le spectacle, qu'elles proviennent de la Statistique publique (Recensement de la population, enquêtes Emploi, DADS) ou des organismes de gestion (Caisse des congés spectacle, Pôle Emploi, Audiens, Guso, Afdas).

Son existence est désormais assise sur la loi de manière pérenne.

Un nouveau décret définira à compter du mois de février 2019, les nouveaux mandats de 5 ans concernant chacun des membres qui y siégeront.

Le Conseil national des professions du spectacle est institué auprès du ministre chargé de la Culture, un Conseil national des professions du spectacle.

Ce dernier peut être consulté par le Gouvernement sur toute question relative aux professions culturelles.

Il examine et suggère les mesures propres à améliorer l'emploi culturel et les politiques de formations associées.

Il propose toute étude qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui émanent des administrations.

Il peut associer à ses travaux des personnalités non membres du conseil appelées à apporter leur collaboration.

Le Conseil national des professions du spectacle est présidé par le ministre chargé de la culture ou son représentant. Il comprend :

- Des représentants des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, du travail et de l'emploi, de la sécurité sociale, de la jeunesse et des sports, de la communication ;

- Des représentants des organisations syndicales de salariés et employeurs ;

- Des représentants des collectivités territoriales.

Un arrêté du ministre de la Culture désigne les représentants de l'administration et fixe la liste des organisations syndicales de salariés et d'employeurs et des instances représentatives des collectivités territoriales appelées à désigner en leur sein, pour une durée de trois ans, un représentant au Conseil national des professions du spectacle.

Le directeur du groupement des institutions sociales du spectacle, le délégué général de la caisse des congés spectacles, le directeur du fonds d'assurance formation des activités du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel, de la publicité et des loisirs (AFDAS), le directeur du fonds d'assurance formation du service public de l'audiovisuel (AUVICOM) sont associés aux travaux du conseil.

Le conseil se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an. Il délibère sur un ordre du jour arrêté par son président après avis du bureau.

Le secrétariat du Conseil national des professions du spectacle est assuré par la direction générale de la création artistique au ministère chargé de la culture.

Le Conseil national peut créer en son sein des commissions spécialisées.

Les études relatives à l'emploi culturel réalisées pour le compte du ministère chargé de la culture peuvent être présentées et débattues au sein de la commission créée à cet effet. Cette commission peut demander toute étude qui lui paraît nécessaire sur l'emploi au sein des professions du spectacle.

Au sein du Conseil national des professions du spectacle, les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité propres au spectacle sont examinées et débattues par une commission permanente appelée Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré. Cette commission est chargée notamment :

- de recueillir des données relatives à la sécurité des éléments mobiliers et immobiliers ;
- de participer à des journées consacrées à la sécurité ;
- de promouvoir la prévention des risques professionnels propres au secteur ;
- d'analyser les causes des accidents du travail dont elle aura connaissance dans le secteur du spectacle.

La Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré est composée de :

A) Cinq représentants de l'État :

- Le secrétaire général au ministère chargé de la culture ou son représentant ;
- Le directeur général de la création artistique au ministère chargé de la culture ou son représentant ;
- Le directeur général du Centre national de la cinématographie ou son représentant ;
- Un représentant proposé par le ministre chargé du travail ;
- Un représentant proposé par le ministre de l'Intérieur ;

B) Dix membres du Conseil national des professions du spectacle :

- Cinq membres issus de cinq organisations professionnelles différentes proposés par les organisations professionnelles de salariés ;
- Cinq membres proposés par les organisations professionnelles d'employeurs ;
- Cinq personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence dans le domaine du spectacle.

Cette commission pourra se faire assister en tant que de besoin d'experts de son choix.

Les membres de la Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré autres que ceux mentionnés aux a à c du 1° de l'article 7-2 sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture pour une durée de trois ans.

En cas de vacance définitive, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un des membres mentionnés à l'article 7-2, un autre membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

La Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré élit en son sein un président choisi parmi les représentants des organisations professionnelles mentionnées au 2° de l'article 7-2.

Le président convoque la commission et arrête l'ordre du jour.

La Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré se réunit au moins trois fois par an. Elle peut également se réunir à la demande du président, des ministres intéressés ou de la majorité de ses membres.

Le secrétariat est assuré par la direction générale de la création artistique au ministère chargé de la culture.

La permanence et la coordination des travaux du Conseil national sont assurées par un bureau qui comprend :

– Le directeur général de la création artistique au

ministère chargé de la culture, ou son représentant ;

– Le directeur général du travail au ministère chargé du travail et de l'emploi, ou son représentant ;

– Le directeur de la sécurité sociale au ministère chargé de la sécurité sociale, ou son représentant ;

– Trois représentants des organisations syndicales d'employeurs désignés au sein du conseil par celles-ci ;

– Trois représentants des organisations syndicales de salariés désignés au sein du conseil par celles-ci.



Festival Grain de Sel

© M. Caumont

# Prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés

Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés s'adresse aux : exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux qui accueillent des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés.

Il a pour objet des règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, ainsi que la santé des riverains de ces lieux.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux lieux nouveaux mentionnés au I de l'article R. 1336-1 dès la parution de l'arrêté prévu aux articles R. 1336-1 du code de la santé publique et R. 571-26 du code de l'environnement et, pour ceux existants, un an à compter de la publication du même arrêté et au plus tard le 1er octobre 2018.

Le décret détermine les règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés dans les lieux ouverts au public ou recevant du public, clos ou ouverts, ainsi que la santé des riverains de ces lieux. Les dispositions s'appliquent aux lieux diffusant des sons amplifiés à l'intérieur d'un local, mais également en plein air, tels que les festivals.

Le texte définit notamment les niveaux sonores à respecter au sein de ces lieux, ainsi que leurs modalités d'enregistrement et d'affichage.

Il détermine les mesures de prévention des risques auditifs tels que l'information du public, la mise à disposition de protections auditives individuelles et la mise en place de dispositions permettant le repos auditif.

Enfin, ce texte regroupe les dispositions relatives à la prévention des risques liés au bruit au sein d'un seul et même chapitre du Code de la santé publique.

Le décret est pris pour l'application de l'article 56 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les dispositions du code de la santé publique modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction

résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

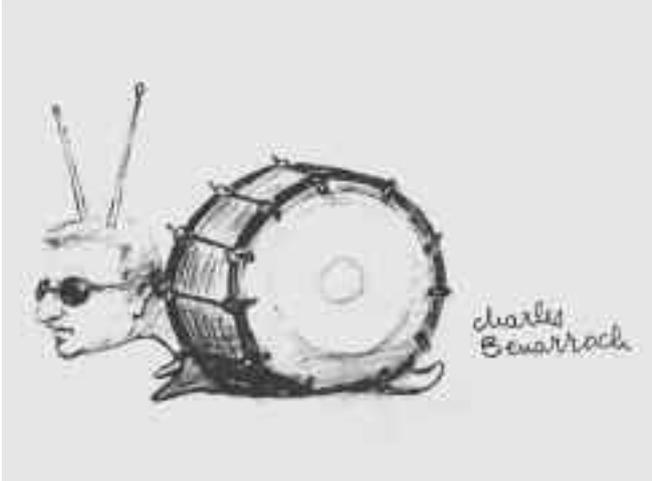
Ce décret est contesté par plusieurs organisations, car non applicable pour de nombreuses structures de musiques actuelles, manifestations en plein air, lieux pluridisciplinaires, concernant notamment le matériel technique adéquate parfois indisponible, les moyens financiers d'équipement, le manque total d'accompagnement face coûts supplémentaires importants qui vont être engendrés par sa mise en œuvre, etc.

Par ailleurs, se pose la question de la formation du personnel qui sera en charge des vérifications des mesures s'agissant de l'intensité du son (échelle des décibels [dB]), la durée des sons, les fréquences exprimées en hertz (Hz, nombre de vibrations par seconde), qui indiquent si un son est grave ou aigu. À noter qu'en dessous de 20 Hz et au-delà de 20 kHz, l'oreille humaine ne perçoit pas les sons.

Si le décret reste en l'état, certaines structures seront mises de fait dans l'inégalité du jour au lendemain.

En vue de la réouverture du décret, une suspension du décret ou une période transitoire pour sa mise en œuvre doit être impérativement prévue !

## PROPOSITIONS



### “A L'OMBRE DES ÉTOILES”

#### Un récit de musicien comme il y en a peu.

Charles Benarroch a reçu le Prix de la JMF décerné par Jack Lang pour son livre “A l'ombre des étoiles”.

Un récit captivant et plein d'humour qui retrace la longue carrière d'un musicien batteur qui a enregistré et accompagné la crème de la scène Française du Rock, de la Variété et du Jazz.

C'est le point de vue d'une corporation dont on parle peu, ces musiciens qui vivent “à l'ombre des étoiles” et sont pourtant indispensables à leur éclat...

#### Précipitez-vous !!

Tous les dessins et portraits sont de l'auteur.

Le SAMUP a signalé à plusieurs reprises l'étonnant laxisme des pouvoirs publics face à la situation des artistes. À l'ère actuelle, aucune loi anticipe l'avenir des droits des artistes-interprètes alors que des textes ambitieux ont été adoptés en 1985 dynamisant l'ensemble du secteur culturel depuis des décennies.

Le SAMUP espère que le nouveau ministre puisse se saisir des questions essentielles relatives aux droits des artistes-interprètes, à la création, à la diffusion du spectacle vivant, à l'éducation artistique et culturelle et à la formation d'artiste.

La mise en conformité de plusieurs directives et l'adaptation, par le Gouvernement, de la loi du 7 juillet 2016 constituerait une occasion de donner force aux grands principes qui fondent l'exception culturelle et qui s'imposeraient à l'ensemble de la filière. Ce serait une avancée indispensable en matière artistique et culturelle.

Cela fournirait la base législative nécessaire pour traiter un certain nombre de questions dans les domaines suivants non exhaustifs :

- 1 - La musique à l'école et l'équité sociale et territoriale en matière d'éducation artistique. ;
- 2 - de la rémunération équitable au titre de la radiodiffusion et de la communication au public de phonogrammes du commerce ;
- 3 - de la rémunération équitable au titre de la diffusion à la demande des phonogrammes et des vidéogrammes (streaming et téléchargement) ;
- 4 - de l'obligation d'information des Organismes de Gestion Collective (OGC) par les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes en matière d'identification des ayants droit ;
- 5 - du droit de prêt, location, distribution et mise à disposition du public à la demande des phonogrammes et des vidéogrammes.
- 6 - L'exception culturelle dans le domaine du spectacle vivant ;
- 7 - Le financement public et ses objectifs ;
- 8 - La diversité culturelle ;
- 9 - La présence obligatoire des artistes dans les établissements comme c'est le cas dans les conservatoires ;
- 10 - L'emploi et la solidarité professionnelle. Compte tenu de la spécificité des métiers artistiques du spectacle vivant.
- 11 - La loi insisterait sur le caractère central, pour l'État du soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant et de la non-nécessité des licences d'entrepreneur de spectacle.



Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

## DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule \* : \_\_\_\_\_

\* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Instruments ou discipline (s) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Domicile : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Né (e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Dept. : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ site internet : \_\_\_\_\_

Intermittent Permanent Enseignant Portable : \_\_\_\_\_

Musique (classique, variétés, jazz)\*\* Danse (classique, contemporaine, jazz)\*\* Art dramatique

Autre \_\_\_\_\_

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)\*\*. Enfants à charge : \_\_\_\_\_

\*\* rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le .....

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « lu et approuvé » et signer.

### ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

\_\_\_\_\_ Timbres mensuels\*\*\* \_\_\_\_\_

Total : \_\_\_\_\_

\*\*\* Voir tableau ci-dessous pour le montant de la cotisation.

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

### BARÈMES 2018 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 170,06 € (SMIC : 1 480,27 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 170,06 à 1 480,27 €	11,38	22,76	34,14	45,52	56,90	68,28	79,66	91,04	102,42	113,80	125,18	136,56
de 1 480,27 à 1 901,70 €	15,32	30,64	45,96	61,28	76,60	91,92	107,24	122,56	137,88	153,20	168,52	183,84
de 1 901,71 à 2 601,88 €	20,34	40,68	61,02	81,36	101,70	122,04	142,38	162,72	183,06	203,40	223,74	244,08
de 2 601,89 à 3 110,19 €	23,98	47,96	71,94	95,92	119,90	143,88	167,86	191,84	215,82	239,80	263,78	287,76
de 3 110,20 à 4 259,01 €	27,93	55,86	83,79	111,72	139,65	167,58	195,51	223,44	251,37	279,30	307,23	335,16

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 259,01 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : [samup@samup.org](mailto:samup@samup.org) — Site : [www.samup.org](http://www.samup.org)

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38

# musicora

LE GRAND RENDEZ-VOUS DE LA MUSIQUE  
ET DES MUSICIENS

**3/4/5 MAI 2019**  
**LA SEINE MUSICALE**



## **1 BILLET UNIQUE POUR DÉCOUVRIR :**

**300 exposants** : les instruments et l'univers de la musique

**30 concerts** dans tous les styles musicaux

**80 ateliers** d'éveil musical et d'initiation à un instrument

**30 conférences et master class**

[www.musicora.com](http://www.musicora.com)